Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260716-DDP26_119-DE

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ TERRE DES POSSIBLES

Département d'Ille-et-Vilaine
ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE
16, rue Louis Pasteur – BP 34 – 35240 RETIERS

ACHATS PUBLICS

MOBILITÉ

DECISION DU PRESIDENT N°26-119

OBJET : M25-001 – MARCHÉ DE SERVICES PORTANT SUR L'EXPLOITATION DU RESEAU DE TRANSPORT PUBLIC DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE - LOT 1 ET 2 - AVENANTS N° 2

Le Président de la Communauté de communes :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-2 et L5211-10,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R2194-1,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 avril 2026 (DCC26-053) autorisant de manière permanente le Président à prendre, quelle que soit la valeur estimée hors taxe du marché public, toute décision concernant l'exécution, le règlement, les modifications et avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 février 2025 (DCC25-006), actant le lancement d'une procédure de mise en concurrence sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour l'exploitation du réseau de transport public selon la technique d'achat précitée et autorisant le Président à prendre toute décision et à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution dudit marché, notamment sa signature et sa notification,

Vu la décision du Président du 16 avril 2025 (DDP25-056) actant l'attribution du marché portant sur ***l'exploitation du réseau de transport public de Roche aux Fées Communauté (M25-001)*** *comme suit :*

N°	*Intitulé du lot*	*Entreprise*	*Montant maximal sur 3 ans**	*Durée*
1	*Ligne régulière entre Martigné-Ferchaud et Retiers*	*RGO Mobilités* *2 Bis avenue de Bellevue* *35136 Saint-Jacques de la Lande* *SIRET N° : 99200788000015*	*180 000 € HT*	*Du 01/09/2025 au 31/08/2028*
2	*Lignes régulières de rabattement des communes du territoire vers les 3 centralités Martigné-Ferchaud – Retiers – Janzé*		*1 200 000 € HT* *dont la Prestation supplémentaire 2 : Système d'aide à l'exploitation et à l'information voyageurs (SAEIV)*	

Vu ***l'avenant 1*** *(approuvé par décision du Président du 21 novembre 2025 (DDP25-187)) ayant pour objet de réajuster les points d'arrêts pour chacun des 2 lots, d'ajouter une ligne pour le lot 2 et de rectifier une erreur matérielle sur les intitulés des prix unitaires de chacun des 2 lots,*

Considérant que, pour chacun des 2 lots (Ligne régulière entre Martigné-Ferchaud et Retiers et Lignes régulières de rabattement des communes du territoire vers les 3 centralités Martigné-Ferchaud – Retiers – Janzé), l'article 10 du contrat fixe la formule de révision des prix comme suit :

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260716-DDP26_119-DE

Prix révisés = Prix unitaire du marché * CR
$CR = 0.25 * (E_n/E_0) + 0.55 * (S_n/S_0) + 0.20 * (M_n/M_0)$

- **E : Indice des prix à la consommation** - Ensemble des ménages - France métropolitaine - **Énergie** - Base 2015 - Identifiant 001764294 – INSEE (https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/001764294#Tableau)
- **S = indice CNR taux horaire conducteur transport routier de voyageurs** – CNR (https://www.cnr.fr/espaces/22/indicateurs/84)
- **M = indice CNR maintenance TRV scolaire** – CNR (https://www.cnr.fr/espaces/21/indicateurs/101?noContext=1)
- n = est la valeur du dernier indice connu au mois de révision.

Considérant que 2 indices de révision des prix font partie de séries arrêtées en 2025, à savoir :

	AVANT	APRES
Indice E	« *Indice des prix à la consommation - Ensemble des ménages - France métropolitaine - **Énergie** - Base 2015 - Identifiant 001764294 – INSEE* » arrêté en décembre 2025.	Substitution par l'indice INSEE « *Indice des prix à la consommation - Base 2025 - Ensemble des ménages - France métropolitaine – Énergie » Identifiant 011813867.*
Indice S	« *Indice CNR taux horaire conducteur transport routier de voyageurs* » arrêté en mai 2025.	Substitution par l'indice « *CNR conducteur TRV scolaire et régulier* » à partir de mai 2025.

Considérant, par ailleurs, que, pour le lot 2 (Lignes régulières de rabattement des communes du territoire vers les 3 centralités Martigné-Ferchaud – Retiers – Janzé), il convient également **de réajuster la grille horaire, des points d'arrêt et de supprimer la ligne JA3 (Amanlis-Janzé)** ;

Considérant que le montant maximal de chacun des 2 lots reste inchangé ;

Considérant qu'il est donc requis de modifier chacun des marchés publics initiaux ;

DECIDE

Article premier :
De **modifier** les **marchés** (M25-001) de **services** portant sur **l'exploitation du réseau de transport public de Roche aux Fées Communauté pour les lots 1 et 2** conclus avec la société **RGO Mobilités** – 2 Bis avenue de Bellevue – 35136 Saint-Jacques de la Lande - SIRET n°99200788000015-, afin :

- **Pour chacun des 2 lots, de substituer les indices de révision :**
  - **E par l'indice INSEE** « *Indice des prix à la consommation - Base 2025 - Ensemble des ménages - France métropolitaine – Énergie » Identifiant 011813867,*
  - **S par l'indice** *« CNR conducteur TRV scolaire et régulier »,*
  - **la formule de calcul restant identique.**
- **Pour le lot 2 uniquement,** de **réajuster la grille horaire, des points d'arrêt et de supprimer la ligne JA3 (Amanlis-Janzé).**

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260716-DDP26_119-DE

Article deux :
De signer les modifications de marché, sous la forme d'un avenant n°2 pour chacun des 2 lots, avec la société RGO Mobilités, dans les conditions précédemment définies, ainsi que tout document s'y rapportant.

Article trois :
Les autres clauses du marché restent inchangées.

Article quatre :
Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine,
- Publiée sur le site internet de Roche aux Fées Communauté automatiquement le jour de la réception de l'acte en préfecture,
- Notifiée à la société RGO Mobilités.

AMPLIATION sera adressée à la Trésorerie.

Fait à Retiers, le 13 juillet 2026

Le Président,

Signé par : Christian SORIEUX
Date : 15/07/2026
Qualité : Président

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Christian SORIEUX

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.